



Allocataires IUFM durant les années 1990 : Et si vous faisiez partie des 30000 enseignants lésés ?

Le 2 février 2023, le SYNEP CFE-CGC vous informait d'un sujet scandaleux concernant les enseignants, qui, durant les années 1990, avaient bénéficié d'une allocation en année de licence et lors de leur première année d'IUFM. En effet, ces périodes durant lesquelles ils avaient perçu des allocations devaient être prises en compte pour la constitution et la liquidation du droit de pension de retraite. Or, faute d'un décret d'application ce n'est pas le cas.

Un collectif d'enseignants lésés s'est donc créé sur un groupe Facebook et n'a pas ménagé ses efforts pour se faire entendre : de multiples courriers ont été adressés à un maximum de députés, qui ont eux-mêmes relayé aux actuels ministres du travail et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse, la presse a été contactée et un article est paru dans *l'Est républicain Franche Comté* le 19 février 2023.

Visiblement ces longs mois de bataille semblent porter leur fruit car le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse affirme avoir engagé des démarches pour rédiger le décret manquant. Il devrait voir le jour d'ici la fin de l'année.

De son côté le SYNEP CFE-CGC se réjouit de cette avancée et continue de soutenir le collectif. Nous espérons maintenant que ces enseignants lésés soient enfin entendus et voient leurs droits reconnus.

Nadia DALY

* *

Impôt et encore une année avec des informations erronées de certains rectorats



Une fois de plus, les services du rectorat de certaines académies se sont « partiellement » trompés sur la déclaration des impôts. En effet, pour la déclaration des revenus 2022, ils ont considéré que le plafond de défiscalisation des heures supplémentaires était de 5000€, alors qu'il était de 7500€.

Normalement, les enseignants concernés ont dû recevoir un courriel, mais comme on ne sait jamais, le SYNEP CFE-CGC vous invite donc à vérifier en téléchargeant votre avis d'imposition sur ensap. Il faudra comparer votre déclaration de revenus préremplie avec votre avis d'imposition et voir ainsi si le montant de vos heures supplémentaires n'a pas été limité à 5000€.

En espérant que cette année sera enfin la dernière avec des erreurs des services !

* *

Enseignement privé indépendant - IDCC 2691

Consultez l'avis d'interprétation n°96 du 27 mars 2023 concernant l'article 4.4.

Les préparations du Bac à l'oral, à l'écrit, des « bac blanc », la participation aux jurys... font-elles parties des activités induites, annexes, connexes ?

https://www.synep.org/idcc2691_2023_avis_96_du_27_03_2023_bac_blanc_oraux_jurys.pdf

Enseignement privé non lucratif – IDCC 3218

- **Mise en ligne de l'accord n°2022-7 du 12 décembre 2022** portant sur la méthode adoptée en vue de la négociation relative aux salaires minima hiérarchiques et des classifications et fixant un agenda social ;

L'objectif d'une mise en place d'un dispositif de classifications rénové est fixé au 1er septembre 2024.

https://www.synep.org/idcc3218_accord_2022-7_du_12_decembre_2022_methode_NAO.pdf

- **Consultez l'avenant 2023-1 du 12 avril 2023 - Accord NAO, qui a pris effet le 12 avril 2023.**

La valeur du point EPNL est fixée : à 19,354€ au 1er mai 2023 ; à 19,73€ au 1er septembre 2023.

De nouveaux tableaux sont insérés dans l'article 4.1.3.2 de la convention collective.

https://www.synep.org/idcc3218_avenant_2023_1_du_12_avril_2023_NAO.pdf

* *

De nouvelles mesures contre le harcèlement à l'école ... à partir de la rentrée 2023

Depuis la loi n°2022-299 du 2 mars 2022 visant à combattre le harcèlement scolaire, le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse a fait, de la prévention de faits de harcèlement scolaire et de la prise en charge du traitement de ces faits de harcèlement scolaire une priorité, notamment pour le 1er degré.

Beaucoup de bonnes intentions, comme prévoir l'extension du programme « pHARe » de lutte contre le harcèlement aux lycées, espérer atteindre 100% des écoles et collèges, vouloir former tous les personnels à cette lutte contre le harcèlement (en commençant par les professeurs stagiaires) ...

Mais certaines peuvent débuter aujourd'hui :

Expliquer aux plus jeunes la notion de cyberharcèlement et donner le numéro de téléphone d'urgence pour les victimes et les témoins de cyberharcèlement, le 3018.

Le 3018, gratuit, anonyme, confidentiel pour les enfants, les adolescents (et les parents) du lundi au samedi de 9h à 20h.

Expliciter à vos élèves une situation de harcèlement entre élèves et donner le numéro de téléphone d'urgence, le 3020.

Le 3020, gratuit, pour signaler une situation de harcèlement entre élèves : du lundi au vendredi de 9h à 20h et le samedi de 9h à 18h (sauf les jours fériés).

**Le SYNEP CFE-CGC vous encourage à devancer la rentrée 2023,
et si vous l'avez déjà fait, vous rappelle que répéter est souvent nécessaire !**

* *

Billet d'humeur d'Evelyne du 7 mai 2023

Le DASEN, le Gouvernement, et « l'affaire des casseroles » !

https://www.synep.org/evelyne_2023.htm